

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3922

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Fons

objet : **Individualisation d'autorisation de programme - Prolongement de la voie nouvelle n° 4**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet tour de ville de Saint Fons, l'opération voie nouvelle VN 4, entre les rues Charles Plasse et Anatole France à Saint Fons, a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires (PPI) votée par le conseil de Communauté du 25 novembre 1999, délibération n° 1999-4718-affaire 0026.

Une première partie a été réalisée en 2005 reliant la rue Charles Plasse à la rue Charles de Gaulle.

Il reste à réaliser la partie nord longeant la voie SNCF Lyon-Marseille reliant la rue Charles de Gaulle à la rue Anatole France. Les acquisitions foncières sont maintenant réalisées. Sur les parcelles acquises, existent une ancienne décharge à purger et un bâtiment industriel à démolir.

Le programme de l'opération comporte la construction d'une voie nouvelle de 230 mètres linéaires par 13 mètres de large avec :

- la construction d'un mur de 130 mètres linéaires devant assurer la sécurité, en limite de la voie SNCF,
- la plantation d'une vingtaine d'arbres d'alignement,
- la construction de 1 500 mètres carrés de chaussée,
- la construction de 400 mètres carrés de parking,
- la construction de 1 100 mètres carrés de trottoir.

La réalisation du projet nécessite une programmation des travaux en deux phases.

* première phase (2007) :

- purge de l'ancienne décharge Nicollin dont le remblaiement sera effectué par la récupération de matériaux de concassage granitiques (7 600 tonnes) stockés actuellement sur le dépôt de l'ERM,
- complément de levé topographique,
- étude détaillée de l'aménagement de la voie ;

* deuxième phase (2008) :

- la construction d'un mur de 130 mètres linéaires le long de la voie SNCF,
- la démolition du bâtiment industriel (consorts Forray),
- la pose d'une conduite d'eau de diamètre 150,
- la réalisation d'un égout de diamètre 500,
- la création de la voie nouvelle :
 - . chaussée de 6,50 mètres de largeur,
 - . stationnement en long de 2,00 mètres,
 - . trottoir est de 3,00 mètres (côté habitations),
 - trottoir ouest de 1,50 mètre (côté voie ferrée),
 - . plantation de 20 arbres.

La durée prévisible des travaux est de :

* phase 1 (2007) : durée prévisible de 8 mois dont :

- voirie : travaux 1 mois (purge et apport des matériaux concassés),
- levé topographique, consultation maîtrise d'œuvre et étude : 7 mois.

Les travaux de purge de voirie et le levé topographique seront réalisés sur les marchés à bons de commande.

Les études feront l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

* phase 2 (2008) : durée prévisible de 1 an dont :

- voirie : 6 mois,
- eau : 1 mois,
- assainissement : 2 mois,
- démolition : 3 mois.

Les travaux de plantations et de SPS feront l'objet d'une attribution sur les marchés à bons de commande. Les travaux de démolition, de maçonnerie et de voirie feront l'objet chacun d'un appel d'offres ouvert. Les travaux de construction de l'égout et d'adduction d'eau potable seront pris sur le budget annexe de la direction de l'eau.

Cette opération est estimée à 1 792 000 € TTC dont :

- phase 1 (2007) : 212 000 € TTC, dont 184 000 € TTC pour les travaux et 28 000 € TTC pour les études,
- phase 2 (2008) : 1 580 000 € TTC, dont : 450 000 € TTC pour la direction logistique des bâtiments, 590 000 € TTC pour la direction de la voirie et 540 000 € TTC pour la direction de l'eau.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 11 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération : prolongement de la voie nouvelle n° 4 à Saint Fons.

2° - Valide :

a) - le programme de réalisation,

b) - l'initialisation d'une autorisation partielle de programme d'un montant global de 212 000 € TTC correspondant à la première phase de travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,